



À : Tout le personnel enseignant des secteurs préscolaire et primaire
De : Chantal Lefort, vice-présidente aux relations de travail
Objet : Entrée de l'horaire dans Démarrage scolaire primaire (DSP)

Le 27 août 2018

La rentrée scolaire n'amène pas seulement de nouveaux visages à côtoyer. En effet, cette année, la CSMB a décidé d'utiliser une nouvelle plateforme pour entrer les tâches du personnel enseignant.

Ma responsabilité?

Bien que l'entrée de données ne fasse pas expressément partie de la tâche d'une enseignante ou d'un enseignant, il est possible pour une direction d'établissement de demander d'inscrire les minutes de votre tâche dans DSP. Toutefois, cela doit se faire à l'intérieur des 27 heures assignées hebdomadairement. De plus, il est important de rappeler que les cinq (5) heures de travail de nature personnelle (autre que le temps de pause et celui consacré aux rencontres de parents et aux rencontres collectives) vous appartiennent. En conséquence, vous déterminez les moments de TNP à votre horaire en informant votre direction d'établissement de ceux-ci.

Suggestions du SEOM

Puisqu'il n'y a pas de directive unique envoyée par la CSMB, nous vous recommandons de déterminer les modalités entourant l'entrée de la tâche dans DSP en CPEE (clause 4-2.02 1.v) de l'Entente locale).

- Qui? L'entrée de données n'a pas à être faite uniquement par les enseignantes et enseignants
- Quand? La tâche étant officielle au 15 octobre, il n'y a pas d'urgence à l'entrer dans DSP. Nous vous recommandons de fixer une date permettant des échanges et évitant de retoucher à plusieurs reprises votre tâche. Si vous avez des questions, vous pouvez prendre le temps d'en parler avant de l'entrer dans la plateforme.
- Quoi? La consultation en CPEE doit permettre de déterminer les éléments qui auront à être saisis (horaire de l'école, temps de présence, surveillance, activités étudiantes, récréation, etc.).

Nous vous rappelons, de ne pas prendre de décision à la hâte, et ce, malgré la pression qui pourrait être mise par votre direction d'établissement.

L'entrée de la tâche dans DSP est une opération qui devrait se faire dans un climat de collaboration. En conséquence, il ne peut être question de tolérer des situations abusives ou déraisonnables.

N'hésitez pas à contacter la personne répondante de votre établissement si vous avez des questions.

Chantal Lefort
Vice-présidente aux relations de travail